



PB/EM – N° 2024/004

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240206-2024_004-DE

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 13 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 21

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE - BAILLY – RANCHIN MARCHETTI - SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - DIGIER – VERILHAC -

Membres absents excusés : M. da PASSANO : pouvoir remis à M. VERD Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO - Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à Mme BILLAUD M. MOCHET : pouvoir remis à M. MAZOUZI – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Relais Petite Enfance – modalités de répartition des charges fixes

Depuis septembre 2009, nos Relais Petite Enfance sont installés à proximité directe des crèches, dont ils partagent en partie les locaux.

Dans le cadre des relations contractuelles que nous avons avec la Caisse d'Allocations Familiales, il nous est nécessaire de transmettre des bilans financiers reprenant les dépenses affectées à chacune des structures de manière distincte.

En accord avec ce financeur, nous avons instauré, par le passé, une règle de répartition des frais communs difficilement individualisables, selon la formule suivante : 2/3 pour la crèche et 1/3 pour le relais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Ce système a perduré pendant plusieurs années, mais lors de son dernier contrôle, la CAF a émis le souhait que cette règle soit officialisée par une décision du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose d'acter cette formule de répartition des dépenses non individualisables pour les deux structures Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la clé de répartition des charges des structures Petite Enfance : un tiers pour les relais et deux tiers pour les crèches.

DIT que ce principe s'appliquera à l'ensemble des dépenses globales ne pouvant être affectées directement à une structure.